

COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC

FFSA



4/5/6 NOVEMBRE 2022
88200 REMIREMONT

Finale COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC 2022

Double Vhrs



Organisation

ASA
des VALLEES
REMIREMONT

VASAC
vosgien



Credit photos : Sylvain Henry - LD Photography

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHC 2022

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF - VHC

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2022.

FINALE COUPE DE France DES RALLYES VHC

PEA

4 au 6 novembre 2022

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : le 12/09/2022

Ouverture des engagements : le 12/09/2022

Clôture des engagements : le 24/10/2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Parution du roadbook :

- le samedi 29/10/2022 de 9h30 à 16h00
- le dimanche 30/10/2022 de 9h30 à 13h00
- le mercredi 02/11/2022 de 9h30 à 13h00
- le jeudi 03/11/2022 de 9h30 à 13h00

Il sera à disposition au Bar du champs de mars, 10 Faubourg de la croisette 88200 REMIREMONT.

Dates et heures des reconnaissances :

- le samedi 29/10/2022 de 10h00 à 21h00
- le dimanche 30/10/2022 de 10h00 à 19h00
- le mercredi 02/11/2022 de 10h00 à 21h00
- le jeudi 03/11/2022 de 10h00 à 21h00

Vérifications administratives : le 04/11/2022 de 08h00 à 11h45
Lieu : palais des congrès, 88200 REMIREMONT (voir article 1.3.P)

Vérifications techniques : le 04/11/2022 de 08h15 à 12h00
Lieu : parking du palais des congrès, 88200 REMIREMONT (voir article 1.3.P)

Heure de mise en place du parc de départ : le 04/11/2022 à 08h15
Lieu : rue Charles de Gaulle, 88200 REMIREMONT

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : le 04/11/2022 à 12h15
Lieu : palais des congrès, 88200 REMIREMONT

Publication des équipages admis au départ : le 04/11/2022 à 12h30
Lieu : palais des congrès, 88200 REMIREMONT

Publication des heures et ordres de départ : le 04/11/2022 à 12h30
Lieu : palais des congrès, 88200 REMIREMONT

Tableau d'affichage : Palais des congrès et podium rue Charles de Gaulle, 88200 REMIREMONT.

Briefing des pilotes : Briefing remis contre émargement au contrôle administratif

Départ à : Le 04/11/2022 Lieu : rue Charles de Gaulle 1^{ère} voiture prévue à 13h00. (Prologue)

Arrivée à : Le 05/11/2022 Lieu : rue Charles de Gaulle 1^{ère} voiture prévue à 19h19.

Vérification finale : le 05/11/2022 à 21h00 Lieu : Parking du palais des congrès 88200 REMIREMONT (voir article 1.3.P)

Publication des résultats du rallye : le 05/11/2022, au plus tard 30 minutes après pointage du dernier concurrent au dernier CH (article 9.3 du règlement standard)
Lieu : Palais des congrès et podium rue Charles de Gaulle, 88200 REMIREMONT.

Remise des prix : le 06/11/2022 à 10h00.
Lieu : palais des congrès, 88200 REMIREMONT.



ARTICLE 1.P. ORGANISATION

La Ligue Grand Est du Sport Automobile avec le soutien de l'Association Sportive Automobile Des Vallées organise la finale de la coupe de France des rallyes VHC PEA en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue Grand Est du sport automobile sous le numéro 36 en date du 22/07/2022 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 579 en date du 25/08/2022.

Comité d'Organisation

Président : M Jean-Michel MARTIN

Membres : Membres de l'ASA des Vallées et de l'ASAC Vosgien

Secrétariat du Rallye : **ASA DES VALLEES**

BP. 40082

88200 REMIREMONT

Téléphone siège social (HR) :

Courriel : asavallees@wanadoo.fr ou asavosgien@gmail.com

Engagements : François NASAZZI : **06.72.34.51.82** Il s'agit d'une ligne temporaire uniquement dédiée à la gestion des engagements. Ne pas utiliser ce numéro pour une autre demande et ne plus l'utiliser après la clôture des vérifications.

Horaires : de 18h00 à 21h00 (en dehors de ces horaires contact par mail ou laisser un message)

Courriel des engagements : asavosgien@gmail.com

Permanence du Rallye : Palais des congrès, 88200 REMIREMONT

Lieu, date, horaire : vendredi 04 et samedi 05 novembre de 7h00 à 23h59, dimanche 06 de 9h00 à 13h00.

Organisateur technique

Nom : **ASAC Vosgien**

Adresse : BP. 90022

88340 Le Val d'Ajol

Président : M Christophe GALLAIRE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1.P. OFFICIELS

Président du collège : M LEMMENS Georges (licence N°46609/1411)

Commissaires sportifs : Mme THOMAS Maryse (licence N°3123/0326)

M COTTET Patrice (licence N°8012/0305)

Secrétaire du collège : A DEFINIR (licence N°)

Directeur de Course : M GIRAUD Gilbert (licence N°4864/0701)

Directeur de Course Adjoint : M MADER Franck (licence N°187564/0323)

Secrétaire PC Course : Mme DUPAYS Véronique (licence N°30612/0323)

Adjoints à la Direction de Course : M LEONATE Michel (licence N°12844/0323) Prologue / ES 2

M OUDIN Jean-Christophe (licence N°236865/0326) ES 1/4/6/8

M BLANQUIN Daniel (licence N°1941/0308) ES 3/5/7/9

Directeur de Course Délégués ES : M CLAUDE David (licence N°221403/0308) – HECTOR Jean Claude (licence N°1805/0321) prologue / ES 2

M DEVAUX Olivier (licence N°1751/0314) - DUMAS Frédéric (licence N°18834/0308) ES 1/4/6/8

M ANGELMANN Alain (licence N°214977/0302) – SICHLER Jean-

Jacques (licence N°17673/0323) ES 3/5/7/9

Coordinateur Secours : M VINCENT Didier

Médecins ES : Mme VELY-POUTOT Claire Prologue / ES 2

Mme CHENUT Julie ES 1/4/6/8

M WIEDENKELLER Michel ES 3/5/7/9

Responsable Commissaire Tech : M CHOLLEY Daniel (licence N°6833/0308)

Commissaires Techniques : M HAEFFELIN Daniel (licence N°12679/0322)

M TENA Emile (licence N°124058/0305)

M DERCHE Denis (licence N°33547/0314)

M DERCHE Denis (licence N°33547/0314)
M ANGELINI Vincent (licence N°206030/0318)
M BULLIER Serge (licence N°19678/0421)
Secrétaire des commissaires Tech : Mme DERCHE Fabienne (licence N°121913/0314)
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Mme ANGELMANN Jocelyne (licence N°233639/0302)
Mme MATTER Fabienne (licence N°43874/0313)
Chargés des relations avec la presse : M DART Frédéric (licence N°120224/FFSA)
Juges de faits : M HORALA Gilbert (licence N°12674/0313)
M COUSIN Bernard (licence N°6379/0318)
Chronométrateurs : Mme FAIVRE Sylvie (licence N°11039/0421)
Mme FRANCHI Françoise (licence N°214894/0305)
M CARCHON Gérard (licence N°211678/0305)
Mme HOFFMANN Evelyne (licence N°252900/0323)
M GERMAIN Christian (licence N°12893/0305)
Speaker : M OHMER Didier
Classements / Informatique : M et Mme GUIBLAIN

Directeur de Course Délégué aux parcs Assistance & regroupement : M VANWOMTERGHEM Fabrice
(licence N°1183/0314)

Véhicules d'encadrement :

- **Tricolore :** M AGOSTINIS Philippe (licence N°1270/0102)
M MARTIN Sébastien
- **Autorité :** M GALLAIRE Christophe (licence N°242385/0314)
M MARTIN Jean-Michel (licence N°27433/0313)
M BERTIN Jean-Claude (licence N°231378/0314)
- **Info :** M GRILLOT Stéphane (licence N°188726/0409)
Mme CORRE Auphèlie
- **000 :** M PIERRAT Emmanuel (licence N°130980/0314)
M BIDAL Jean-Charles (licence N°1625/0305)
- **00B :** M TOUSSAINT Jean-Claude (licence N°253928/0314)
M FAIVRE Pascal (licence N°18024/0323)
- **00A :** M NASAZZI François (licence N°11062/0314)
Mme NASAZZI Delphine (licence N°11063/0314)
- **0B :** M MENY Pierre (licence N°192351/0701)
M LIENERE Jean-François (licence N°195206/0701)
- **0A :** M DOENLEN Fabien (licence N°5271/0405)
Mme MERCIOL Evelyne (licence N°15845/0405)
- **DAMIER :** Mme LOUIS Elisabeth (licence N°1287/0313)
M LOUVIOT Thierry (licence N°176193/0313)

Avec la collaboration des commissaires et des officiels de la Ligue Grand Est et des Ligues Voisines et la collaboration des communes concernées.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye : comportements antisportifs ; etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2.P. ELIGIBILITE

La finale de la coupe de France des Rallyes VHC PEA compte pour le championnat de la Ligue Grand Est 2022 et pour les Challenges internes 2022 de l'ASA des Vallées et de l'ASAC Vosgien.

1.3.P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront **par mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour :

- Les **vérifications administratives** qui auront lieu le : **Vendredi 04 novembre 2022 de 08h00 à 11h45 à : Palais des congrès, 88200 REMIREMONT**
- Les **vérifications techniques** qui auront lieu le : **Vendredi 04 novembre 2022 de 08h15 à 12h00 à : Parking du palais des congrès, 88200 REMIREMONT**

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport techniques 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN.

Après les vérifications techniques, les voitures devront obligatoirement se rendre au parc fermé et gardé, rue Charles de Gaulle, 88200 REMIREMONT (service de surveillance).

Les vérifications finales seront effectuées : Parking du palais des congrès 88200 REMIREMONT

Adresse :

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2.P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3.P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5.P. Toute personne qui désire participer à la finale de la coupe de France des rallyes VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 24 octobre 2022 à 23h59**.

3.1.10.P. Le nombre total des engagés est fixé à 80 voitures maximum.

Le nombre des engagés à la finale de la coupe de France des rallyes VHC PEA est fixé à 80 voitures. Dans le cas où le nombre des engagés au rallye national de doublure VHRS PEA (40 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 120 voitures sur l'ensemble des 2 épreuves.

3.1.11.1.P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 600 € + 50 € Système de géolocalisation + 6 € challenge commissaires Ligue Grand Est soit au total : **656 €**
- Avec la publicité facultative des organisateurs et 1 membre d'équipage ASA des Vallées ou ASAC Vosgien : 575 € + 50 € Système de géolocalisation + 6 € challenge commissaires Ligue Grand Est soit au total : **631 €**
- Avec la publicité facultative des organisateurs et 2 membres d'équipage ASA des Vallées et/ou ASAC Vosgien : 550 € + 50 € Système de géolocalisation + 6 € challenge commissaires Ligue Grand Est soit au total : **606 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 1200 € + 50 € Système de géolocalisation + 6 € challenge commissaires Ligue Grand Est soit au total : **1256 €**

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque établi à l'ordre de l'A.S.A.C. VOSGIEN).

Les chèques ne seront encaissés qu'à partir de lundi 07 novembre 2022.

IMPORTANT : Merci de joindre à votre demande d'engagement :
- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture

La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.

Les forfaits devront être déclarés obligatoirement **PAR ECRIT** au siège de l'ASA ou par mail à : asavallées@wanadoo.fr ou asavosgien@gmail.com

En cas de non-présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera de : 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

3.2.P. EQUIPAGE

3.2.5.P. Sous peine de disqualification, les **équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye** sont obligatoires pour les membres de l'équipage.

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

3.2.7.P. Un briefing écrit sera remis aux équipages le 04/11/2022 lors des vérifications administratives.

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

3.2.10.P. Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et d'une pièce d'identité.

3.3.P ORDRE DE DEPART

Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

4.1.P. VOITURES ADMISES

Sont autorisés les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990) titulaires d'un passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Rallye VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié.

4.1.3.P. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marques E ou DOT par le manufacturier (la mise à jour du 7 avril 2017 de l'article 8.4.1 de l'annexe K n'est pas applicable)

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et de deux maximum.

4.2.1.P. PENALISATIONS en cas d'infraction à la réglementation

Sur rapport du Directeur de Course, la pénalisation appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs sera :

1. 1^{ère} infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes selon gravité.
2. 2^{ème} infraction : Disqualification.

4.3.P. ASSISTANCE

4.3.1.P. PARCS D'ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet.

Pour chaque équipage, il ne sera admis qu'un véhicule d'assistance dans le parc. Pour y accéder, il devra impérativement être muni de son « Sticker Assistance ».

Un parc remorques étant prévu (parking le Cuisinier fléché), **les remorques, ainsi que tout autre véhicule, seront interdites dans le parc d'assistance** : le non-respect de cette interdiction sera sanctionné d'une pénalité en temps.

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser **30 km/h** sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.1.P.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sous peine d'exclusion immédiate de la compétition sans remboursement des droits d'engagement.
- en outre, le piquetage est interdit.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de toutes ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, **par les commissaires sportifs**, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3.P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.4.P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou des accessoires (câbles, antennes, etc...) la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur le site : www.ffsa.org

Lors de la remise du kit, le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

Reconnaisances :

Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Rallye :

- **Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.**
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
Le montage (endroit et fixation(s) suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- **Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.**
Si un concurrent constate qu'une led ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS) dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité **immédiate.**
- 2^{ème} infraction : 200 € et remise en conformité **immédiate.**
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA.

4.6.P. Caméra et appareils de prise de vue

L'installation de caméra et /ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique Responsable

4.7.P. Les extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

- En cas de non-respect :
 1. Avant le départ du rallye : mise en conformité
 2. Pendant le rallye :
 - 1ère infraction **infligée par les commissaires sportifs** : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - 2ème infraction **infligée par les commissaires sportifs** : disqualification.

ARTICLE 5.P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.1.P. Identifications des voitures

5.1.1.P.

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout-Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6. et 5.2.4. du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.

5.1.5.P Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye aux emplacements prévus à cet effet. **Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.**

5.2.P. Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6.P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1.P. DESCRIPTION

La finale de la coupe de France des rallyes VHC PEA représente un parcours de **325,25 km**. Les distances sur le roadbook qui feront foi.

Il est divisé en 2 étapes et en 5 sections.

Étape n°1 : 104,13 km dont 38,41km chronométrés ; 1 prologue et 3 ES

Étape n°2 : 219,12 km dont 75,59 km chronométrés ; 6 ES

Il comporte 1 prologue et 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de **114,00 km**.

Prologue : **1 x 7,14 = 7,14 km**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/4:	2 x 10,87 = 21,74 km
ES 2:	1 x 07,36 = 07,36 km
ES 3/5:	2 x 13,04 = 26,08 km
ES 6/8:	2 x 11,21 = 22,42 km
ES 7/9:	2 x 14,63 = 29,26 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire timing".

6.2.P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.2.5.P. DUREE Les reconnaissances auront lieu le :

Le samedi 29/10/2022 de 10h00 à 21h00
Le dimanche 30/10/2022 de 10h00 à 19h00
Le mercredi 02/11/2022 de 10h00 à 21h00
Le jeudi 03/11/2022 de 10h00 à 21h00

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains. Les concurrents auront obligation d'apposer sur le pare-brise de leur véhicule, en haut et à droite, un sticker de contrôle de reconnaissance, qui leur sera remis en même temps que le road book.

3 passages seulement seront autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître, des contrôles seront effectués.

Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des roadbook. Ce carton de pointage devra être rendu lors des vérifications administratives.

6.2.6.P. Équipage :

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye

6.2.7.P. Pénalités :

A. Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou le non-respect du nombre maximum de passages (Championnat de France Rallye Terre, voir article 6.2) ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les 3 pénalités sont cumulées.

B. Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous seront infligées :

- **1ère infraction : amende de 160€ et 10 secondes de pénalité**
- **2^{ème} infraction : amende de 320€ et 1 minute de pénalité**
- **3^{ème} infraction : disqualification**

C. Autres infractions

- 1^{ère} infraction, selon la gravité :
 1. Pénalité en temps : de 1mn à 3mn
 2. Ou départ refusé
 3. Ou/et amende du montant de l'engagement du rallye concerné.
- 2^{ème} infraction :
 1. Interdiction de prendre le départ.
 2. Demande de sanction à la FFSA.
 3. Amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné.

Les 3 pénalités sont cumulées

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles des reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant des amendes est conservé par la FFSA.

6.4.P. CIRCULATION

6.4.1.P. Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.** Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger, **par les commissaires sportifs**, les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité de 160€.
- 2^{ème} infraction : une pénalité de temps de 5 mn.

- 3^{ème} infraction : disqualification.

6.4.4.P. Il est interdit, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, de remorquer, transporter, pousser, une voiture si ce n'est pour libérer la route de liaison ou d'une ES.

Se faire remorquer, transporter, se faire transporter, se faire pousser, par un véhicule dans un secteur de liaison ou dans une ES, entraîne la disqualification de l'équipage.

6.4.7.P. En dehors des ES :

En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

- Pénalités
 1. 1^{ère} infraction : 1 minute de pénalité.
 2. 2^{ème} infraction : disqualification.

ARTICLE 7.P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.2.P. Contrôles Horaires (CH)

7.3.5.P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.16.P. Mise hors course

7.3.16.1.P. La mise hors course interviendra pour tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre 2 contrôles horaires **ou entre le départ d'une ES et le contrôle horaire suivant**, ou un retard supérieur à 20 minutes à la fin de chaque section et/ou étape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes et entraînera la mise hors course de l'équipage, prononcée par le Directeur de Course. L'équipage sera informé de sa mise hors course à la fin de la section ou de l'étape.

7.5.P. EPREUVES SPECIALES

7.5.16.P. Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ou de blocage de la route, ne peut tirer profit de cette mesure.

Le ou les responsables de l'événement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s).

7.5.17.P. Sécurité des concurrents

7.5.17.1.P. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2.P. Chaque voiture aura à son bord une "croix rouge" et un signe "OK vert" (format A4) La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

- En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la "croix rouge" devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

- En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe "OK" devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes ou à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

- Si l'équipage quitte la voiture, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3.P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de Course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours ; Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

7.5.17.4.P. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 8.P. REGLAMATIONS - APPELS

Conforme aux prescriptions générales FFSA.

8.1.P. Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International (article 13).

8.2.P. Toutes réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations Concurrents, accompagnée d'un montant de 700€, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

8.3.P. Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément à l'article 14 du Code Sportif International (caution de 3 300€)

ARTICLE 9.P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2022

9.1.P CLASSEMENT FINAL PILOTES

Il sera établi :

- **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)**
- Un classement général pour les **périodes E à I**
- Un classement général pour les **périodes J**
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

L'attribution de points lors de la Finale se fera selon les mêmes règles définies à l'article 9.1 du règlement de la Coupe de France VHC et selon le barème suivant :

Place	Pts au groupe	Pts à la Classe
1 ^{er}	60	120
2 ^{ème}	48	96
3 ^{ème}	36	72
4 ^{ème}	30	60
5 ^{ème}	24	48
6 ^{ème}	18	
7 ^{ème}	12	
8 ^{ème}	6	

Lorsque qu'un groupe ou une classe comporte moins de TROIS partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe ou de cette classe sera divisé par deux.

Le classement définitif de la Coupe de France dans chaque groupe s'obtiendra par addition, pour chaque pilote, des points marqués lors de la Finale et des points "bonus" acquis au cours de la saison, limités à 300 points. Les points "bonus" d'avant finale, attribués aux pilotes seront comptabilisés seulement par groupe. En cas d'ex aequo au classement définitif, ceux-ci seront départagés par la meilleure place obtenue au classement de la Finale.

Seuls les concurrents ayant participé à la finale seront classés à la Coupe de France des rallyes VHC.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Vainqueur de la Coupe de France des Rallyes VHC.

Sept titres de "Vainqueur de la Coupe de France des Rallyes VHC Groupe..." seront attribués.

9.2.P CLASSEMENT FINAL COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Le Rallye VHC ne fait pas l'objet d'une dotation de prix.

Une coupe récompensera les 3 premiers équipages du classement de la finale de la Coupe de France des Rallyes dans chaque groupe.

Tous les équipages classés seront récompensés.

La remise des prix se déroulera :

Dimanche 06 novembre 2022 à 10h00

Lieu : Centre des Congrès ; Palais des congrès, 88200 REMIREMONT